

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N°2026-32 DU 11 MAI 2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT « LOS GRINGOS ALL STARS » DU 12 JUIN 2026, AVEC LA COMPAGNIE LOS DE LA NOCHE, DANS LE JARDIN DE L'ESPACE CULTUREL SIMONE VEIL

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles pour l'année 2026 ;

Considérant la proposition de La Compagnie Los de la Noche dont le siège social est 160B, rue des Martyrs de la Résistance – 59113 SECLIN ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Los Gringos All Stars » avec la Compagnie Los de la Noche, situé au 160B, rue des Martyrs de la Résistance – 59113 Seclin, pour le concert prévu le vendredi 12 juin 2026, à 19h30, dans le jardin de l'espace culturel Simone Veil.

Article 2 : Le montant total du concert s'élève à 4 000,00€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 620639, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le

Fait à MARLES-LES-MINES, le 11 mai 2026

Pour expédition conforme



Le Maire,

Mason MOREAU